

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 janvier 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2009-1-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-2-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2009-3-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 17 DÉCEMBRE 2008**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 décembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-4-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 10 décembre 2008.
-

**CE-2009-5-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA
PLAINE**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 3 décembre 2008.
-

CE-2009-6-DEC

REJET DE SOUMISSIONS / IMPRESSION DU BOTTIN ABC DES RESSOURCES

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé le service des communications à procéder à l'envoi de soumissions sur invitation pour l'impression de 43 000 copies du bottin « repère de l'ABC des ressources »;

ATTENDU QUE le service de l'approvisionnement de la Direction de l'entretien du territoire a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'une soumission a été reçue avec un montant très supérieur à l'estimation budgétaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, en date du 8 octobre 2008, a rejeté la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro SOU-2008-82 et a autorisé le service des communications à procéder à un autre appel d'offres sur invitation pour l'impression de 43 000 copies du bottin « repère de l'ABC des ressources » en éliminant les onglets;

ATTENDU QUE les firmes Litho Mille-Îles (Terrebonne) et Devost Robert Graphiste inc. (Laval) ont été invitées pour une deuxième soumission;

ATTENDU QUE les prix reçus pour l'appel d'offres numéro SOU-2008-102 sont une autre fois supérieurs à l'estimation;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2008-12-10/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'impression du bottin ABC des ressources ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions soumises pour l'impression de 43 000 copies du bottin « repère de l'ABC des ressources » (SOU-2008-102).

Que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit et est mandatée afin de revoir la forme du bottin et le nombre d'exemplaires à imprimer.

CE-2009-7-REC

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 229 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE le 14 février 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 229 intitulé : « *Règlement concernant les véhicules hors route.* »;

ATTENDU la recommandation du comité sur les véhicules tout terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 18 du règlement numéro 229 afin d'augmenter les amendes à 500\$ plus les frais applicables;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 229-1 amendant le règlement numéro 229 afin de modifier les amendes prévues à l'article 18.

**CE-2009-8-DEC ENTENTE / CLUB DE MOTO NEIGE LAVAL
INC. / RÈGLEMENT CONCERNANT LES
VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU QUE le règlement 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour la pratique de la motoneige;

ATTENDU QUE le Club de Moto Neige Laval inc. a obtenu le consentement de la Direction du génie et projets spéciaux pour l'utilisation de certains sentiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de Moto Neige Laval inc.

**CE-2009-9-DEC POURSUITES / MMES NATHALIE POULETTE
ET HÉLÈNE DUBOIS-BERGERON / SAISIE DE
MOTOS PAR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2008, la Ville de Terrebonne a reçu deux (2) requêtes introductives d'instance au montant de 10 000\$ chacune pour des dommages-intérêts suite à la saisie par la Direction de la police de deux (2) motos le 21 juillet 2007 ;

ATTENDU QUE cette requête a été transmise à nos procureurs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Nathalie Poulette c. Ville de Terrebonne (500-22-151120-089) et dans le dossier Hélène Dubois-Bergeron c. Ville de Terrebonne (500-22-151121-087).

**CE-2009-10-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 835 869,66\$ préparée le 8 janvier 2009 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 42 448,53\$ préparée le 8 janvier 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 670 254,18\$ préparée le 23 décembre 2008.

**CE-2009-11-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 112 855,82\$ préparée le 7 janvier 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 5 522 212,80\$ préparée le 7 janvier 2009.

**CE-2009-12-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 314-2 / RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 ET SON
AMENDEMENT 314-1 AFIN D'EXCLURE DEUX
(2) LOTS 3 184 439 ET 3 184 440 DU BASSIN
DE TAXATION**

ATTENDU QUE des travaux d'installation d'infrastructures ont été réalisés par la Ville de Terrebonne dans le cadre du règlement numéro 314 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan de taxation afin d'en exclure deux (2) lots qui ne peuvent pas être bénéficiaires des travaux suite à l'abandon d'un projet pour le lot 3 184 440 et l'impossibilité de lotissement pour le lot 3 184 339 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 314-2 amendant le règlement numéro 314 afin d'y exclure les lots 3 184 440 et 3 184 339 qui ne peuvent pas être bénéficiaires des travaux.

**CE-2009-13-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 424 / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET LE
PAVAGE DES RUES LAUZON, DE NANTES ET
CHARRON**

ATTENDU QUE les citoyens des rues Lauzon, de Nantes et Charron ont fait la demande pour l'installation d'une conduite d'aqueduc ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation de ces travaux, il y aura lieu de procéder aux travaux de repavage de ces rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (424) pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et le repavage des rues Lauzon, Nantes et Charron.

**CE-2009-14-DEC SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER / BOULEVARD DES
SEIGNEURS ET LES RUES LÉVEILLÉ ET
SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 15 446\$ pour l'amélioration du réseau routier du boulevard des Seigneurs et des rues Léveillé et Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés avant le 31 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés en juin 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration du boulevard des Seigneurs et des rues Léveillé et Saint-Sacrement pour un montant subventionné de 15 446\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports, et d'informer le ministère que les travaux exécutés en vertu de la présente dépense ne font pas l'objet d'une autre subvention. Que M. Raymond Champagne, trésorier, soit autorisé à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration et l'asphaltage du réseau routier.

CE-2009-15-DEC AVANCE DE FONDS DE 300 000\$ À LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. supportent à même ses opérations le financement des travaux de construction du stade multifonctionnel dans l'attente de la signature du prêt pour le financement global ;

ATTENDU QUE la corporation est également en attente d'obtenir d'une institution financière une hausse de 300 000\$ de sa marge de crédit ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est engagée par protocole de gestion envers ladite corporation pour le paiement d'honoraires de gestion pour le Complexe aquatique et gymnique, et ce, pour plusieurs années ;

ATTENDU QU'un plan de redressement a été soumis aux membres du conseil d'administration de la corporation le 16 décembre 2008 afin de remédier à la problématique d'ici la fin de l'année 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif consente à procéder au versement d'une somme de 300 000\$ à la corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., et ce, à titre d'avance de fonds sur les versements des 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2009 du protocole de gestion, lesquels versements mensuels seront réduits de 60 000\$ afin de compenser cette avance de fonds.

CE-2009-16-DEC SUBVENTION À L'ORGANISME LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / CONSTRUCTION D'UN STADE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU le projet de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. de procéder à la construction d'un stade multifonctionnel intérieur avec l'appui de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a convenu de céder le terrain pour la construction de l'immeuble par bail emphytéotique pour trente-cinq (35) ans ;

ATTENDU QUE le projet représente un investissement de 16 900 000\$;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'appui du gouvernement du Québec qui a confirmé par un communiqué du 7 septembre 2007 l'attribution d'une aide financière de 2 000 000\$ pour cette construction dans le cadre du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

ATTENDU QUE le scénario de financement incluait l'octroi d'une subvention de 1 500 000\$ par la Ville de Terrebonne et que celle-ci serait versée sur une période de dix (10) ans avec intérêts selon le taux prévu à l'emprunt permanent ;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit que les travaux de construction seront finalisés à l'été 2009 et le financement permanent sera officialisé en septembre 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser mensuellement la subvention à compter du mois de septembre 2009, et ce, pour une durée de dix (10) ans, à raison de 12 500\$ par mois plus intérêts (taux de 5,66% en 2008 à titre indicatif) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le versement d'une subvention mensuelle de 12 500\$ plus intérêts à l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. à compter de la date du financement permanent prévue au 1^{er} septembre 2009, pour un montant estimé à 53 000\$ en 2009, et que le budget 2009 pour cette subvention soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-999.

**CE-2009-17-DEC ÉCHANGE D'UN TRACTEUR FRONTAL
FINANCÉ PAR LE FONDS DE ROULEMENT /
RETOUR DE L'ACHAT AUTORISÉ PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-1165-DEC**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2006, le Comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2006-1165-DEC pour accepter la soumission de la compagnie Les Produits Turf Canada ltée pour l'achat d'un tracteur frontal quatre (4) roues motrices pour un montant de 34 754,75\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé par cinq (5) versements annuels, consécutifs et égaux ;

ATTENDU QUE le véhicule ne répondant plus en 2008 aux besoins de la Direction de l'entretien du territoire, le fournisseur acceptait de reprendre ledit véhicule en créditant le montant total initial et qu'un nouvel achat était fait pour un autre modèle de tracteur à chargement latéral au prix de 38 626,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a absorbé à même son budget d'opération 2008 le différentiel de coût entre les deux (2) véhicules ;

ATTENDU QU'il était nécessaire pour la Ville de Terrebonne de disposer en 2008 du tracteur acquis en 2006 au montant de 34 426,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner l'acquisition du nouvel équipement en 2008 au montant de 38 626,88\$ (t.t.c.) et de compléter le financement de cet achat par l'affectation d'un montant de 34 754,75\$ (t.t.c.) par le fonds de roulement et son remboursement en cinq (5) versements annuels, consécutifs et égaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif entérine la disposition du tracteur 2006 à son prix d'achat de 34 754,75\$ (t.t.c.) ainsi que l'acquisition en 2008 d'un nouvel équipement au coût de 38 626,88\$ dont 34 754,75\$ (t.t.c.) financé par le fonds de roulement avec un remboursement en cinq (5) versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0343 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-18-REC AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR
PLACEMENTS DE LIQUIDITÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne dispose à l'occasion de certaines liquidités ;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux de faire l'acquisition de placements offrant un rendement supérieur à celui en vigueur avec la Caisse populaire Desjardins Terrebonne pour les comptes de banque (taux de base **moins** 1,75%);

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins Terrebonne offre occasionnellement des certificats de placement rachetables en tout temps sans pénalités et offrant un rendement supérieur à celui en vigueur dans les comptes réguliers;

ATTENDU QUE la Loi de l'organisation de la municipalité prévoit à son article 99 que le trésorier peut, avec l'autorisation préalable du Conseil, placer à court terme ces deniers dans une banque, caisse d'épargne ou de crédit, société de fiducie;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Ville de Terrebonne que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le trésorier à procéder à l'acquisition de tels placements lorsque la situation le permet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le trésorier à acquérir auprès de la Caisse populaire Desjardins Terrebonne des certificats de placements rachetables en tout temps sans pénalités lorsque l'occasion s'y prête.

QUE LE maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.

**CE-2009-19-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2009-01 /
SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-
NORD, SECTION LOCALE 101**

ATTENDU la décision arbitrale rendue par Me François Hamelin le 20 décembre 2007 dans le dossier du grief numéro 2.640 2006-01 ;

ATTENDU la décision de la Cour supérieure rendue par le juge Jacques A. Léger, J.C.S., le 15 octobre 2008 relativement au grief numéro 2.640 2006-01 ;

ATTENDU la décision de la Ville de présenter à la Cour d'appel une requête pour permission d'appeler de la décision du juge Jacques A. Léger, J.C.S., rendue le 15 octobre 2008 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler entre elles tout le litige découlant du grief numéro 2.640 2006-01 et des décisions rendues suite au dépôt de ce grief ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant le règlement du grief numéro 2.640 2006-01.

**CE-2009-20-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2009-02 /
SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-
NORD, SECTION LOCALE 101**

ATTENDU l'article 12 de la convention collective intervenue entre le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, et la Ville de Terrebonne le 3 mai 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 12 réfère à l'annexe IV, laquelle détermine les effectifs aux dates qui y sont stipulées ;

ATTENDU QUE les parties veulent convenir de la possibilité de modifier l'annexe IV ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant la possibilité de modifier l'annexe IV laquelle détermine les effectifs de façon à réduire le nombre de pompiers préventionnistes et d'augmenter du nombre de pompiers.

**CE-2009-21-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLAG-11122008 / DIRECTION DU
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du greffe et affaires juridiques relativement à l'imposition d'une suspension de vingt-cinq (25) jours ouvrables sans solde dans le dossier numéro BLAG-11122008 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Jacques Plante et Me Denis Bouffard relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une suspension de vingt-cinq (25) jours ouvrables sans solde dans le dossier numéro BLAG-11122008.

**CE-2009-22-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLE-22122008-PA / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une suspension d'un (1) jour ouvrable sans solde dans le dossier numéro BLE-22122008-PA ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une suspension d'un (1) jour ouvrable sans solde dans le dossier numéro BLE-22122008-PA.

**CE-2009-23-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR ET CHAUFFEUR
DE VÉHICULES MOTORISÉS B / SERVICE DE
LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur et chauffeur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Patrick Picard au poste d'opérateur et chauffeur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 19 janvier 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2009-24-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
(TRANS-TERREBONNE) / PHASE 2 / DE LA
RIVIÈRE MASCOUCHE AU CHEMIN COMTOIS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2004-318-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis pour des travaux de la piste cyclable Trans-Terrebonne, secteur La Plaine, le tout pour un montant de 95 470,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de construction de la piste cyclable (Trans-Terrebonne) – phase 2 de la rivière Mascouche au chemin Comtois et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 43 775,87\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 183 et 411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0005 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-25-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / DOMAINE
DU PARC / 3563308 CANADA INC. ET 6183433
CANADA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec les compagnies 3563308 Canada inc. et 6183433 Canada inc. (M. Arthur Steckler) concernant des travaux municipaux au Domaine du Parc pour desservir trois-cent cinquante-deux (352) terrains ainsi qu'un acte de servitude entre les mêmes parties. Que les compagnies 3563308 Canada inc. et 6183433 Canada inc. fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

**CE-2008-26-DEC CESSIONS DE RUES / PROJET DOMAINE DU
PARC / 3563308 CANADA INC. ET 6183433
CANADA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 301 348, 4 301 349, 4 301 436, 4 301 458, 4 301 642, 4 301 643, 4 301 644, 4 301 646, 4 301 647, 4 301 648, 4 301 649, 4 301 650, 4 301 653, 4 301 654, 4 301 655, 4 301 656, 4 302 296, 4 302 297, 4 303 104, 4 303 112, 4 303 114 et 4 303 118 du cadastre du Québec pour fins de rues situées dans le secteur du projet du Domaine du Parc, par la compagnie 3563308 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 4 301 622, 4 301 625, 4 303 121 et 4 303 124 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon par la compagnie 3563308 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;
- 3) des lots numéros 4 301 506, 4 301 518, 4 301 545 et 4 301 657 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le secteur du Domaine du Parc, par la compagnie 3563308 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;

- 4) des lots numéros 4 301 350, 4 301 423, 4 301 526, 4 301 645, 4 301 651, 4 301 652, 4 303 110 et 4 303 117 du cadastre du Québec pour fins de rues situées dans le secteur du projet du Domaine du Parc, par la compagnie 6183433 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;
- 5) des lots numéros 4 301 430, 4 301 431 et 4 301 505 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon par la compagnie 6183433 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;
- 6) des lots numéros 4 301 504 et 4 301 525 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le secteur du Domaine du Parc, par la compagnie 6183433 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 janvier 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 14 janvier 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ☉ un terrain d'une superficie de 31 986,42 m², tel que démontré au plan de Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 314 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du Domaine du Parc et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 26 674,23 m², telle qu'indiquée à la compilation 2 datée du 12 janvier 2009.

**CE-2009-27-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
GESTION HORUS INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à Gestion Horus inc. est intervenu le 17 août 2001 devant Me Sylvie Vandal, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 267 347 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Gestion Horus inc., mais en autant seulement qu'est concernée la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-28-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
DIVCO LTÉE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à Divco Ltée est intervenu le 14 novembre 2006 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 809 044 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par Divco Ltée, mais en autant seulement qu'est concernée la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me François Duval, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2009-29-DEC OFFRE DE SERVICES / PLAN ET DEVIS POUR
LE SECTEUR DES AÎNÉS DU PARC LOUIS-
LABERGE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 15 décembre 2008, pour la préparation des plans et devis concernant l'aménagement du secteur des aînés du parc Louis-Laberge, le tout pour un montant n'excédant pas 22 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 231. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0004 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-30-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE
DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON-
SYNDIQUÉS**

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2009, la Direction du loisir et vie communautaire a demandé à la Direction de l'administration et finances de prévoir les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2% à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

**CE-2009-31-DEC CLINIQUE DE RENOUVELLEMENT POUR LES
INSTRUCTEURS EN SÉCURITÉ AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec, offre une clinique de renouvellement pour les instructeurs en sécurité aquatique le 30 mai prochain ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette clinique à la Cité du Sport permettrait de faire connaître les installations et possiblement faciliter le recrutement éventuel d'instructeurs en sécurité aquatique ;

ATTENDU QUE cette clinique requiert l'utilisation d'une salle de cours pour une durée de 2h30 et l'utilisation de deux (2) couloirs de nage pour une période de deux (2) heures ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge demande de tenir la clinique gratuitement, comme cela se fait pour l'ensemble des autres piscines du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la clinique de renouvellement des instructeurs en sécurité aquatique, et ce, en accueillant gratuitement la formation de la Croix-Rouge.

**CE-2009-32-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PLAN DE
MISE EN ŒUVRE 2009 / PLAN DIRECTEUR
DES PARCS**

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan directeur des parcs a tenu une réunion le 2 décembre 2008 afin d'étudier la proposition des travaux à réaliser en 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de réaliser les travaux prévus dans le plan de mise en œuvre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement décrétant les travaux dans différents parcs.

CE-2009-33-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Vice-président

Secrétaire